



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

LISTE DES PIÈCES A PRÉSENTER LORS DE VOTRE RENDEZ-VOUS EN COMMISSION MÉDICALE EN PRÉFECTURE

LEVÉE INAPTITUDE

(vous avez été déclaré inapte lors d'une précédente visite médicale et vous souhaitez refaire valider votre permis de conduire)

Vous voudrez bien vous munir des pièces ci-dessous :

- une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)
- l'avis médical *Cerfa* n° 14880*02 **en double exemplaire**, avec partie vous concernant remplie (PARTIE 1 1 2)
- la décision étant à l'origine des visites médicales précédentes : arrêté de suspension ou décision d'annulation (décision judiciaire ou invalidation pour solde nul)
- les résultats de vos tests psychotechniques datés de moins de 6 mois au moment de votre passage devant la commission médicale
- deux chèques de 25€ ou 50€ en espèces (non remboursable par la sécurité sociale)
- votre dossier médical de votre dernier passage en commission médicale (avis médical, résultats d'analyses, imprimé réf.61...)
- si lors d'un précédent examen, les médecins vous ont remis une ordonnance : les résultats à ces examens

N.B. :

Si vous n'effectuez pas les examens complémentaires demandés, vous vous exposez aux sanctions prévues à l'article R.221-13 du code de la route, à savoir la mise ou le maintien en suspension de votre permis de conduire pour raison médicale.